



FORMULAIRE F-1 : AUTO-DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL FUMEUR EN VUE D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'EXPLOITATION

REMARQUE PRÉLIMINAIRE IMPORTANTE

Auto-déclaration de conformité de l'aménagement d'un local fumeur au sens de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics du 22 janvier 2009 (LIF - K1 18) et son règlement d'application du 7 octobre 2009 (RIF - K 1 18.01) en vue d'une demande d'approbation d'exploitation.

Selon la LIF et le RIF, le fumoir doit répondre aux conditions légales ci-après :

1. aucun service ne doit y être effectué ;
2. doit être séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
3. ne doit pas constituer un lieu de passage ;
4. être doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur (un dispositif mécanique à ressort est suffisant) ;
5. disposer d'un système de ventilation mécanique séparé de celui du reste du bâtiment, lequel doit permettre un renouvellement d'air minimal. Il doit être entretenu régulièrement et conformément à l'état actuel de la technique ;
6. être maintenu en dépression continue d'au moins 5 pascals par rapport aux pièces communicantes, pendant les heures d'ouverture ;
7. être désigné comme tel, soit être signalé de manière visible, notamment à l'entrée, par des pictogrammes ou des inscriptions apposées à divers endroits, mais en tout cas à l'entrée de l'espace.

Le fumoir doit également respecter la loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif du 3 octobre 2008 (LPTP) et son ordonnance d'application du 28 octobre 2009 (OPTP) qui limitent la surface d'un fumoir à un tiers de la surface totale de service pour les établissements soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

1. REQUÉRANT (personne déposant la présente requête)

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :

2. ÉTABLISSEMENT

Enseigne/nom de l'établissement :

Type de lieu ou d'activité:

Rue : Numéro :

Complément de rue :

NPA : Localité :

Canton : Pays :

Téléphone fixe : Fax :

E-mail :

Surface totale de service de l'établissement (à remplir obligatoirement)m²

Surface du fumoir (à remplir obligatoirement)m²

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par leur signature, **les requérants attestent sur l'honneur que les informations contenues dans le présent formulaire sont exactes et conformes à la réalité.** Toute information indiquée de manière volontairement erronée à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir pourra remettre en cause la validité de l'autorisation délivrée.

Par la présente, le soussigné, exploitant ou responsable de l'établissement précité, m'engage sur les points suivants :

- aucun service ne sera effectué dans le fumoir ;
- le fumoir est séparé hermétiquement des pièces contiguës ;
- le fumoir ne constitue pas un lieu de passage ;
- le fumoir est doté de portes à fermeture automatique conformes aux dispositions légales en vigueur
- la surface du fumoir est inférieure à un tiers de la surface totale de service pour les établissements d'hôtellerie et de restauration soumis à la loi genevoise sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD - I 2 22).

Exploitant ou responsable:

Lieu et date :

Signature de l'exploitant ou du responsable :

Auto-déclaration à retourner dûment complétée, datée et signée accompagnée de ses annexes : formulaire F et formulaire F-2 (www.ge.ch/document/pctn-lrdbhd-formulaires-f-requete-exploitation-definitive-fumoir) à la Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir à l'adresse indiquée ci-dessous.